

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Publiées sur le site internet le 09/07/2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 24 juin 2026, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, BAZIZ Karima, BAKOUR Souhila, BENTIFRAOUINE Lynda, BRET Cindy, Mrs BOITTOUT Joël, LANGLET Jean-Luc.

Excusés : Mmes DE ARAUJO Manuela, LE MOAL Pascale, EL KOURDI Lella Fatima, Mrs TIARCI Prijo, AURIAU Jean-Louis, IDIR Rabah

Mme Amel MAHMOUDI a été désignée secrétaire de séance.

CCAS01-24062026 - Désignation du vice-président

Vu l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026, fixant le nombre des représentants du Conseil d'Administration du CCAS 2026-2032 et dépôt des listes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 désignant les membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

RAPPORT

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'administration présidé par Madame le Maire.

Le Conseil d'Administration, lorsqu'il est constitué, élit en son sein un(e) vice-président(e) qui le préside en l'absence de la Présidente.

Le Conseil d'Administration procède à l'élection de son ou sa vice-président(e), élu(e) à la majorité absolue parmi les membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Mme la Présidente indique qu'elle a reçu la candidature de Mme Karima BAZIZ.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE

- De désigner Mme Karima BAZIZ, vice-présidente du Conseil d'Administration.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Madame la Présidente
Julie LESAGE

Secrétaire de séance
Amel MAHMOUDI



A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Amel Mahmoudi, the secretary of the meeting.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20260624-CCAS01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026

Sous réserve des dispositions du code électoral, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le 9.07.2026

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 24 juin 2026, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, BAZIZ Karima, BAKOUR Souhila, BENTIFRAOUINE Lynda, BRET Cindy, Mrs BOITTOUT Joël, LANGLET Jean-Luc.

Excusés : Mmes DE ARAUJO Manuela, LE MOAL Pascale, EL KOURDI Lella Fatima, Mrs TIARCI Prijo, AURIAU Jean-Louis, IDIR Rabah

Mme Amel MAHMOUDI a été désignée secrétaire de séance.

CCAS02-24062026 Délégation de pouvoirs et de signatures

Vu l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui autorise le président du CCAS à déléguer sa signature à d'autres personnes, sous sa responsabilité et sa surveillance ;

RAPPORT

Il est fait acte de la nomination de droit de Mme LESAGE Julie comme Présidente du C.C.A.S.

Pour le bon fonctionnement du C.C.A.S. et de la Résidence Autonomie Eugénie Cotton, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à Mme la Présidente, à la Vice-Présidente dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;

8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du CASF.
9. Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement du CCAS.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, les délégations de pouvoir et de signature sont données à la Vice-Présidente.

La Présidente ou la Vice-présidente doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE

- De donner délégation de pouvoir et de signature à Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S, à la vice-présidente et de rendre compte lors de chaque Conseil d'Administration des décisions prises.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Madame la Présidente
Julie LESAGE



Secrétaire de séance
Amel MAHMOUDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20260624-CCAS02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le 9.07.2026

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 24 juin 2026, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, BAZIZ Karima, BAKOUR Souhila, BENTIFRAOUINE Lynda, BRET Cindy, Mrs BOITTOUT Joël, LANGLET Jean-Luc.

Excusés : Mmes DE ARAUJO Manuela, LE MOAL Pascale, EL KOURDI Lella Fatima, Mrs TIARCI Prijo, AURIAU Jean-Louis, IDIR Rabah

Mme Amel MAHMOUDI a été désignée secrétaire de séance.

CCAS03-24062026 - Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

Vu les articles L123-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement des CCAS

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, faisant obligation d'établir un règlement intérieur du Conseil d'Administration ;

Vu les articles R. 123-16 et R. 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à la convocation et à la tenue des séances du Conseil d'Administration ;

Vu l'annulation de l'ancien règlement intérieur voté au Conseil d'Administration du 8 décembre 2020,

RAPPORT

Le Conseil d'Administration du CCAS est un organe délibérant dont le fonctionnement doit être cadré par un règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération doit être adopté dans un délai raisonnable suivant l'installation du Conseil d'Administration.

Il est soumis aux administrateurs nouvellement élus et désignés.

DECISION

Ayant entendu son rapporteur,

Après avoir délibéré,

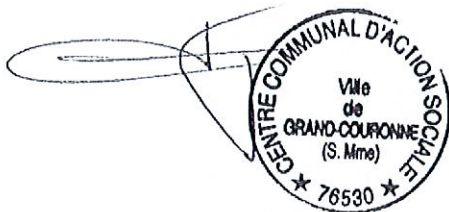
Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter les termes du règlement intérieur, annexé à la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Madame la Présidente
Julie LESAGE



Secrétaire de séance
Amel MAHMOUDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20260624-CCAS03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le 9.07.2026

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 24 juin 2026, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, BAZIZ Karima, BAKOUR Souhila, BENTIFRAOUINE Lynda, BRET Cindy, Mrs BOITTOUT Joël, LANGLET Jean-Luc.

Excusés : Mmes DE ARAUJO Manuela, LE MOAL Pascale, EL KOURDI Lella Fatima, Mrs TIARCI Prijo, AURIAU Jean-Louis, IDIR Rabah

Mme Amel MAHMOUDI a été désignée secrétaire de séance.

CCAS04-24062026 – Adoption du nouveau Règlement budgétaire et financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57, applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le conseil municipal a été renouvelé à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant que le vote du budget primitif a été inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration du 23 avril 2026 conformément aux dispositions légales ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption du nouveau règlement budgétaire financier pour la nouvelle assemblée délibérante avant le prochain vote de décision budgétaire.

RAPPORT

Le règlement budgétaire et financier (RBF) constitue le document de référence interne fixant les règles de gestion budgétaire et financière de la collectivité.

Le règlement permet de définir les modalités de préparation, de vote et d'exécution du budget, ainsi que les principes de gestion pluriannuelle et les règles internes de gestion propres au CCAS.

Pris en application des règles de la nomenclature M57 et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales, il précise notamment :

- Les modalités de préparation, de vote et d'exécution du budget ;
- Les règles de gestion des crédits, y compris en matière de fongibilité ;
- Les principes de gestion pluriannuelle (autorisations de programme et crédits de paiement) ;
- L'organisation interne du pilotage financier.

Ce document vise à sécuriser les pratiques budgétaires, renforcer la transparence et améliorer le pilotage des finances de la collectivité et notamment du CCAS.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration à l'unanimité

DECIDE

- D'adopter le règlement budgétaire et financier présenté en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Madame la Présidente,
Julie LESAGE

Secrétaire de séance,
Amel MAHMOUDI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20260624-CCAS04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Publié sur le site internet le 9.07.2026

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20260624-CCAS05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 24 juin 2026, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, BAZIZ Karima, BAKOUR Souhila, BENTIFRAOUINE Lynda, BRET Cindy, Mrs BOITTOUT Joël, LANGLET Jean-Luc.

Excusés : Mmes DE ARAUJO Manuela, LE MOAL Pascale, EL KOURDI Lella Fatima, Mrs TIARCI Prijo, AURIAU Jean-Louis, IDIR Rabah

Mme Amel MAHMOUDI a été désignée secrétaire de séance.

CCAS05-24062026 - Groupement de commandes pour le marché relatif à la maintenance des systèmes de sécurité incendie, des équipements d'alarme et des équipements de lutte contre l'incendie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,
Vu le projet de convention instituant le groupement de commande, ci-annexé,

RAPPORT

La présente délibération concerne la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à la maintenance des systèmes de sécurité incendie, des équipements d'alarme et des équipements de lutte contre l'incendie.

La prestation de maintenance des extincteurs et RIA a été confiée à la société EUROFEU SERVICES dans le cadre d'un marché public depuis le 21 novembre 2022 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 20 novembre 2026.

La prestation de maintenance des exutoires de fumée a été confiée à la société SECURIFEU dans le cadre d'un marché public depuis le 17 novembre 2022 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 16 novembre 2026.

La prestation de maintenance des alarmes incendie a été confiée à la société FINSECUR dans le cadre d'un marché public depuis le 21 novembre 2022 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 20 novembre 2026.

Une nouvelle consultation pour une prestation de service relative à la maintenance des systèmes de sécurité incendie, des équipements d'alarme et des équipements de lutte contre l'incendie sera lancée prochainement avec un démarrage prévisionnel des prestations au 17 novembre 2026.

Actuellement, la maintenance est également réalisée pour les villes de CLEON, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ELBEUF-SUR-SEINE, FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, LE TRAIT et le CCAS de GRAND-COURONNE et LE TRAIT, organismes qui ont souhaité constituer un groupement de commandes. Afin de poursuivre cette démarche de partenariat dans une optique de rationalisation

des coûts, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes relatif au marché en cours de préparation avec le CCAS de GRAND-COURONNE en ayant manifesté le souhait.

La Ville assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée de procéder, dans les règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché, à la signature du marché, à sa notification et à son exécution.

En revanche, chaque membre du groupement engagera le marché et règlera les factures pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Ville.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS ;
- Approuver la convention constitutive du groupement présentée en annexe ;
- Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ;
- Accepter que le coordonnateur du groupement soit la Ville et que la Commission d'appel d'offres compétente pour le groupement soit la sienne ;
- Autoriser la Ville en sa qualité de coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation du Marché de maintenance des systèmes de sécurité incendie, des équipements d'alarme et des équipements de lutte contre l'incendie au nom et pour le compte des autres membres ;
- Autoriser Madame Le Maire / la Présidente à signer le marché qui résultera du groupement de commandes.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La convention constitutive et le fonctionnement du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, en vue de la passation d'un marché public relatif à la maintenance des systèmes de sécurité incendie, des équipements d'alarme et des équipements de lutte contre l'incendie, sont approuvés.

Article 2 : Madame La Présidente est autorisée à signer la convention constitutive de groupement de commande, ainsi que tout document y afférent et avenant éventuel.

Article 3 : La Ville assumera le rôle de coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres compétente pour le groupement sera celle de la Ville.

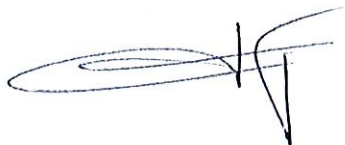
Article 4 : La Ville en sa qualité de coordonnateur du groupement est autorisée à lancer la procédure de passation du marché objet de la présente délibération pour l'ensemble des membres.

Article 5 : Madame Le Maire/La Présidente ou son représentant est autorisée à signer le marché qui résultera du groupement de commande ainsi que les avenants afférents.

Article 6 Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Madame la Présidente
Julie LESAGE



Secrétaire de séance
Amel MAHMOUDI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le 9.07.2026

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 24 juin 2026, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, BAZIZ Karima, BAKOUR Souhila, BENTIFRAOUINE Lynda, BRET Cindy, Mrs BOITTOUT Joël, LANGLET Jean-Luc.

Excusés : Mmes DE ARAUJO Manuela, LE MOAL Pascale, EL KOURDI Lella Fatima, Mrs TIARCI Prijo, AURIAU Jean-Louis, IDIR Rabah

Mme Amel MAHMOUDI a été désignée secrétaire de séance.

CCAS06-24062026 - Plan de formation 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date 22 avril 2026

RAPPORT

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

DECISION

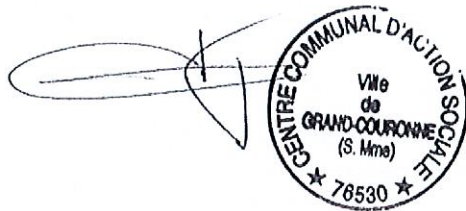
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE

- D'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Madame la Présidente,
Julie LESAGE



Secrétaire de séance,
Amel MAHMOUDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20260624-CCAS06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le 9.07.2026

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 24 juin 2026, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, BAZIZ Karima, BAKOUR Souhila, BENTIFRAOUINE Lynda, BRET Cindy, Mrs BOITTOUT Joël, LANGLET Jean-Luc.

Excusés : Mmes DE ARAUJO Manuela, LE MOAL Pascale, EL KOURDI Lella Fatima, Mrs TIARCI Prijo, AURIAU Jean-Louis, IDIR Rabah

Mme Amel MAHMOUDI a été désignée secrétaire de séance.

CCAS08-24062026 - Contrat d'assurance statutaire porté par le Centre De Gestion de Seine-Maritime

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

RAPPORT

Les collectivités peuvent souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) afin de garantir un remboursement des frais laissés à la charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publiques Territoriales.

Le Centre de Gestion de Seine Maritime propose de souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques avec d'autres collectivités, permettant ainsi à la Ville de Grand-Couronne et au CCAS de bénéficier de conditions plus avantageuses que par la souscription d'un contrat en son seul nom.

Ainsi, la Présidente propose de déclarer au Centre de Gestion de Seine-Maritime son intention de souscrire au contrat décrit pour les risques suivants :

- Maladie ordinaire
- Accidents de travail et maladie professionnelle
- Décès
- Congés maternité

La présidente propose à l'assemblée

D'adopter la proposition suivante :

DECISION

Ayant entendu son rapporteur,

Après avoir délibéré,

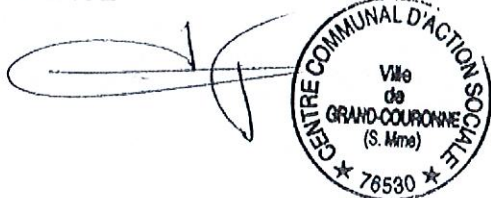
Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE

- De déclarer son intention de souscrire au contrat d'assurance statutaire porté par le Centre de Gestion de Seine-Maritime, pour les risques précités.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Madame la Présidente
Julie LESAGE



Secrétaire de séance
Amel MAHMOUDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20260624-CCAS08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le 9-07-2026

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 24 juin 2026, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, BAZIZ Karima, BAKOUR Souhila, BENTIFRAOUINE Lynda, BRET Cindy, Mrs BOITTOUT Joël, LANGLET Jean-Luc.

Excusés : Mmes DE ARAUJO Manuela, LE MOAL Pascale, EL KOURDI Lella Fatima, Mrs TIARCI Prijo, AURIAU Jean-Louis, IDIR Rabah

Mme Amel MAHMOUDI a été désignée secrétaire de séance.

CCAS09-24062026 - Soutien aux inscriptions au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 10 octobre 2017 relative à la participation financière aux activités du C.R.D

RAPPORT

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) applique une politique tarifaire préférentielle au bénéfice des habitants des deux communes membres du syndicat intercommunal, permettant ainsi un accès facilité à l'enseignement artistique pour les usagers concernés.

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) verse actuellement une aide complémentaire à cet établissement afin de réduire le coût d'inscription des habitants de Grand-Couronne, sans condition de ressources.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et afin de garantir une utilisation cohérente et équitable des dispositifs de soutien financier, il apparaît nécessaire de réexaminer les modalités de cette participation complémentaire, compte tenu de son impact budgétaire.

En effet, le cumul du tarif préférentiel déjà appliqué par le Conservatoire et de l'aide complémentaire versée par le CCAS conduit à maintenir un dispositif d'aide généralisée non soumis à des critères sociaux, ce qui interroge sa pertinence au regard des priorités d'action sociale de la collectivité.

Il est donc proposé de mettre fin à l'aide complémentaire actuellement versée par le CCAS au Conservatoire à Rayonnement Départemental pour l'inscription des habitants de Grand-Couronne.

Cette évolution s'inscrit dans une réflexion plus globale sur les dispositifs municipaux de soutien à l'accès aux loisirs et aux activités culturelles. À ce titre, une réflexion sera engagée concernant le dispositif Loisirs Couronnais, afin d'en évaluer les modalités et d'envisager, le cas échéant, des évolutions permettant de mieux cibler les aides en fonction des besoins des familles et des objectifs de la collectivité.

DECISION

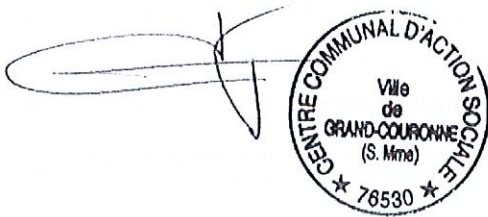
Ayant entendu son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la suppression de l'aide complémentaire versée par le CCAS au Conservatoire à Rayonnement Départemental pour l'inscription des habitants de La Couronne ;
- D'engager une réflexion sur l'évolution du dispositif Loisirs Couronnais afin d'adapter les modalités de soutien aux besoins du territoire ;
- D'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Madame la Présidente
Julie LESAGE



Secrétaire de séance
Amel MAHMOUDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20260624-CCAS09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le 9.07.2026

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 24 juin 2026, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, BAZIZ Karima, BAKOUR Souhila, BENTIFRAOUINE Lynda, BRET Cindy, Mrs BOITTOUT Joël, LANGLET Jean-Luc.

Excusés : Mmes DE ARAUJO Manuela, LE MOAL Pascale, EL KOURDI Lella Fatima, Mrs TIARCI Prijo, AURIAU Jean-Louis, IDIR Rabah

Mme Amel MAHMOUDI a été désignée secrétaire de séance.

ESS01-24062026 – Convention entre la ville et le CCAS pour des dons de repas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L266-1 et L266-2 ;

Vu l'ordonnance n°2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu la délibération « Convention entre la ville et le CCAS pour des dons de repas » du Conseil Municipal du 27 avril 2026.

RAPPORT

La Crèche Lilibulle, d'une capacité de 40 places, est un lieu de vie qui permet à l'enfant de s'éveiller dans un environnement collectif, adapté à son jeune âge et respectueux du rythme de chacun.

Les déjeuners servis aux enfants quotidiennement sont préparés à la Résidence Autonomie « Eugénie Cotton » située 17 rue Pasteur à Grand-Couronne, et sont livrés chaque matin à la crèche Lilibulle.

Toutefois, en cas d'absence d'enfants pour maladie par exemple, un certain nombre de repas commandés 48 heures en amont ne sont pas consommés et sont ainsi perdus.

Aussi, pour lutter contre le gaspillage alimentaire et par solidarité avec les populations démunies, il est proposé d'acheminer à l'épicerie sociale de GRAND-COURONNE, située à 3 minutes en voiture de la crèche Lilibulle, les repas (entrées, plats et desserts) emballés sous-vide, non ouverts et étiquetés le matin même.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

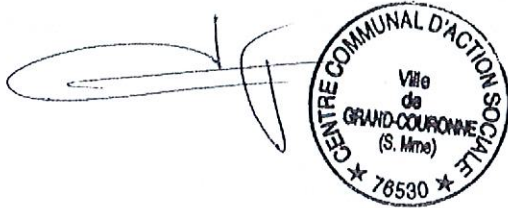
DECIDE

- D'autoriser Madame La Présidente à signer une convention, et toutes pièces s'y rapportant, entre la Mairie de GRAND-COURONNE et le CCAS de GRAND-COURONNE, autorisant les dons de repas non servis à l'heure du déjeuner par la crèche Lilibulle, au profit de l'épicerie sociale de GRAND-COURONNE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame la Présidente,
Julie LESAGE



Secrétaire de séance,
Amel MAHMOUDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le 9.07.2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20260624-ESS01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du 24 juin 2026

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 24 juin 2026, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, BAZIZ Karima, BAKOUR Souhila, BENTIFRAOUINE Lynda, BRET Cindy, Mrs BOITTOUT Joël, LANGLET Jean-Luc.

Excusés : Mmes DE ARAUJO Manuela, LE MOAL Pascale, EL KOURDI Lella Fatima, Mrs TIARCI Prijo, AURIAU Jean-Louis, IDIR Rabah

Mme Amel MAHMOUDI a été désignée secrétaire de séance.

RA01-24062026 Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) relatif à l'avenant N°2

Vu les articles L 313-11 et D 312-159-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le d fixant les décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 7 décembre 2023 et celle de sa Commission Permanente en date du 15 juin 2026 fixant les modalités d'attribution du forfait autonomie, de répartition entre les structures et validant le modèle d'avenant au CPOM ;

Vu la délibération du CA du CCAS en date du 23 septembre 2025 approuvant la convention type du CPOM 2025-2029 avec le Département.

RAPPORT

Le Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2025-2029 signé entre la Résidence Autonomie et le Département fixe les objectifs pour la prévention de la perte d'autonomie et le déploiement d'actions individuelles et collectives en faveur des personnes âgées.
Au titre de l'exercice 2026, le Département attribue une participation globale forfaitaire de 24 268€.

Dans ce contexte, la délibération vise à approuver l'avenant N°2 afin d'intégrer le versement du forfait autonomie conformément aux orientations définies par les parties.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

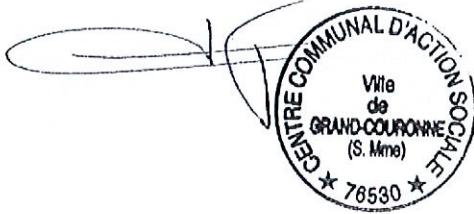
DECIDE

- D'approuver l'avenant N°2 au CPOM 2025-2029 annexé à la présente délibération
- D'autoriser Mme la Présidente à signer ledit avenant
- D'inscrire la recette au budget correspondant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Madame la Présidente
Julie LESAGE

Secrétaire de séance
Amel MAHMOUDI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le 9-07-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20260624-RA01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026